

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2021 01 13
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 14 janvier 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 7 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Enfance : renouvellement des conventions d'objectifs pour le fonctionnement des accueils de loisirs associatifs pour l'année 2021

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles est compétente pour la gestion des Accueils de Loisirs depuis 2014.

Pour les Accueils de Loisirs gérés par les associations de Coëx, Le Fenouiller, Landevieille, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, une convention tripartite (Association + Collectivité + CDC) est signée annuellement.

Considérant les bilans annuels des années précédentes, et pour garantir un service de qualité financièrement équilibré, il est proposé de faire évoluer les conventions pour l'année 2021 sur les points suivants :

- Le calcul des heures enfants, se fait sur les heures facturées et non plus réalisées.
- La subvention 2021 pour les associations est de 1,90 €/heure facturée.
- La subvention sera versée en deux fois :
 - o 50 % au 1^{er} semestre 2021
 - o 50 % à réception du compte de résultat 2020
- Le versement de la subvention exceptionnelle est soumis aux mêmes conditions qu'en 2020 :
 - o la mention « prix de revient CDC » est remplacée par « reste à charge CDC »
 - o il est précisé que les charges de fonctionnement et le reste à charge CDC sont calculés hors charges liées aux bâtiments et aux navettes.

**Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du Conseil associatif reçu par mail en raison de la crise sanitaire,

Vu l'avis favorable du groupe de travail enfance du 8 décembre 2020,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement des conventions d'objectifs pour le fonctionnement des accueils de loisirs associatifs, pour l'année 2021 en intégrant les modifications présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2021
- de l'affichage le : 22 JAN. 2021
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 22 JAN. 2021

Givrand, le 21 janvier 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.